

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Opération	Calendrier type	Date retenue
Publication de l'arrêté électoral	30 jours environ avant la date du scrutin	Lundi 23 février 2026
Affichage d'une information pour les personnels et usagers qui doivent demander leur inscription sur la liste électorale	Dès publication de l'arrêté électoral	Lundi 23 février 2026
Contrôle et affichage des listes électorales	Au moins 20 jours avant la date du scrutin	Au plus tard le Mardi 3 mars 2026
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des électeurs pour lesquels l'inscription se fait sur demande expresse	Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin	Mardi 17 mars 2026 à 12h00
Date limite de rectification des listes électorales pour les usagers inscrits d'office (1)	Jusqu'au jour du scrutin (inclus)	Jeudi 19 mars 2026 à 9h00
Date et heure limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur recevabilité et éligibilité	15 jours francs* maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin	Vendredi 6 mars 2026 à 12h00
Comité électoral consultatif (CEC) de validation des candidatures	Après validation des listes par le Président	Au plus tard le Mardi 17 mars 2026
Affichage des listes de candidats et des professions de foi		
Etablissement et enregistrement des procurations	Jusqu'à la veille du scrutin	Vendredi 20 mars à 12h00
Déroulement du scrutin	JOUR - J	Lundi 23 mars 2026 de 9h00 à 17h00
Le cas échéant, avis du CEC sur les résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Au plus tard le Jeudi 26 mars 2026
Proclamation et affichage des résultats		
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	Au plus tard le Jeudi 2 avril 2026
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif (2)	6 jours à compter de la date de la notification de la décision de la CCOE	

* Quand il n'est pas précisé que le délai est un délai franc, il s'agit alors d'un délai simple. Un délai franc est un délai dans lequel ne sont comptés ni le jour du déclenchement du délai, ni le jour où le délai cesse de courir. Le délai simple ou délai non franc inclut le point de départ et le terme. En tout état de cause, si le terme du délai franc ou non franc est un jour férié ou un jour non ouvrable, le terme est le premier jour ouvré ou ouvrable suivant.

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont adressées au responsable administratif de la composante.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de Poitiers – 15 rue de Blossac – 86034 Poitiers.

Transmettre une copie de toute contestation au Président de l'Université.

L'ensemble des dispositions relatives aux délais sont consultables aux articles D719-1 et suivants du Code de l'éducation.